

## COMMUNE DE THAL-MARMOUTIER

### Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 27 avril 2026**  
**à 20h**

sous la présidence de Jean-Claude DISTEL, Maire

Nombre de Conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 15 - Conseillers présents : 14 - Conseillers votants : 15

Etaient présents DISTEL Jean-Claude, JACOB Dominique, CUILLIER Benoît, KOEHLER Denise, BOUILLET Yves, ROTH Micheline, SOLLER Épouse JACOB Martine, SCHEID Anne, MORGENTHALER Serge, DANICHERT Épouse KIEFFER Véronique, FLORI David, OUAFI Boris, REPPERT Léa, FISCHER Raphael.

Absents excusés : DISTEL Hélène (donne pouvoir à FISCHER Raphael).

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Benoît CUILLIER

Quorum atteint

Le Conseil Municipal a été convoqué le 23 avril 2026 avec comme ordre du jour :

- 2026-29. Désignation du secrétaire de séance
- 2026-30. Approbation du Procès-verbal du 27 mars 2026
- 2026-31. Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2025
- 2026-32. Fixation des taux d'imposition 2026
- 2026-33. Subvention aux associations
- 2026-34. Avance au budget annexe
- 2026-35. Budget primitif 2026
- 2026-36. Budget primitif annexe réseau de chaleur 2026
- 2026-37. Acceptation de la subvention du conseil de fabrique de Thal-Marmoutier pour le remplacement des deux vantaux de la porte de l'église
- 2026-38. Remboursement de frais à un élu
- 2026-39. Création d'un poste d'agent technique territorial
- 2026-40. Acquisition de terrains (Kirchgarten -emprise de la chaufferie) dans le parc du couvent, de l'aire de retournement (section 1 – parcelle 379), de l'accès à l'école maternelle (section 1 – parcelle 209) et du terrain section 1 parcelle 370 pour un montant total de 8 000 €
- 2026-41. Adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »
- 2026-42. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 2026-43. Désignation d'un membre du comité de pilotage pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

#### DIVERS

<b>2026-29. Désignation du secrétaire de séance</b>
---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, Monsieur Benoît CUILLIER comme Secrétaire de séance.

<b>2026-30. Approbation du procès-verbal du 27 mars 2026</b>
--

Ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du 27 mars 2026, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents à la séance du 27 mars 2026, approuve ledit Procès-Verbal.

**2026-31. Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2025**

Vu la délibération Numéro 2026-12 du 5 mars 2026 décidant de l'adoption du compte financier unique de l'exercice 2025,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>	237144,79 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	36002,56€
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	201 142,23 €
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	201 142,23 €

**2026-32. Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026**

Par délibération du 10 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

- Taxe Foncière sur Propriétés Bâties (TFPB) : 28,21 % ;
- Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 55,01 % ;
- Taxe d'Habitation sur Résidences Secondaires (THRS) : 14,53 %.

Il est proposé de fixer les taux d'imposition en 2026 comme suit :

- Taxe Foncière sur Propriétés Bâties (TFPB) : 28,21 % ;
- Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 55,01 % ;
- Taxe d'Habitation sur Résidences Secondaires (THRS) : 14,53 %.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette proposition.

**2026-33. Subventions 2026**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **14 voix POUR et 1 abstention**, décide d'attribuer les subventions suivantes pour un montant total de 5 210,00 Euros (cinq mille deux cent dix euros) :

ORGANISMES	MONTANT
Ass LIGUE CONTRE LE CANCER	60 €
Ass ASSOCIATION DE PECHE DE THAL	100 €
ASC BROTSCH SECTION GYM FORM	300 €
Ass CROIX ROUGE FRANCAISE	50 €
Ass CONSEIL DE FABRIQUE DE THAL	100 €
Ass ASC BROTSCH	1 200 €
Ass BADMINTON CLUB DE THAL	1 200 €
Ass GUNGELSTUB	250 €
OFFICE NAT ANCIENS COMBATTANTS	40 €
Ass APEDI ALSACE	330 €
Ass MUSEE DE MARMOUTIER	50 €
Ass MEMOIRE ET PATRIMOINE DE THAL	200 €
CHORALE SAINTE CECILE	120 €
Ass AIDES	60 €
Les Restaurants du Coeur	100 €
Association de la Maison des Anciens de la 2eDB	150 €
AFM-Téléthon	100 €
Cat'MonDoux	500 €
Association Nouvel Air	300 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 210 €</b>

### 2026-34. Versement d'une avance au budget annexe

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal qu'un budget annexe Thal-Marmoutier Réseau de chaleur a été créé en 2025. Ce budget est doté de l'autonomie financière et est donc soumis au principe d'équilibre financier défini par l'article L2224-1 du CGCT, aux termes duquel le budget SPIC doit être équilibré en dépenses et en recettes.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter de verser une avance remboursable du budget de la commune vers le budget annexe d'un montant de 85 000 € afin de constituer une avance de trésorerie. Cette avance sera remboursée à la commune au plus tard le 31 décembre 2028.

Vu les articles L2224-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R2221-69 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le budget principal peut, avec l'autorisation de l'assemblée délibérante, verser une avance remboursable à un budget annexe ;

Considérant la nécessité d'abonder la trésorerie du budget annexe « Thal-Marmoutier Réseau de chaleur »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve, sur l'exercice 2026, le versement d'une avance de trésorerie au budget annexe « Thal-Marmoutier réseau de chaleur » créé sous forme de SPIC avec autonomie financière ;
- Fixe le montant de cette avance à 85 000 € ;
- Fixe la date de remboursement de cette avance de trésorerie au plus tard le 31 décembre de l'exercice 2028 ;
- Autorise le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

### 2026-35. Budget primitif 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve **à l'unanimité**, le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 aux sommes ci-après :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>		<b>568 375,00 €</b>
	Opérations réelles	567 450,00 €
	<i>Opérations d'ordre</i>	925,00 €
	<i>Virement à l'investissement</i>	0,00 €
<b>Recettes</b>		<b>769 517,23 €</b>
	<i>Opérations réelles</i>	568 375,00 €
	<i>Opérations d'ordre</i>	0,00 €
	<i>Excédent antérieur reporté</i>	201 142,23 €

<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>		<b>224 597,56 €</b>
	<i>Déficit d'investissement reporté</i>	29 678,80 €
	<i>Restes à réaliser année N-1</i>	6 323,76 €
	<i>Nouvelles propositions</i>	188 595,00 €
	<i>Opérations d'ordre</i>	0,00 €
<b>Recettes</b>		<b>224 597,56 €</b>
	<i>Excédent d'investissement reporté</i>	0,00 €
	<i>Affectation résultat fonctionnement 2025</i>	36 002,56 €
	<i>Virement de la section fonctionnement</i>	0,00 €
	<i>Autres opérations d'ordre</i>	925,00 €
	<i>Reste à réaliser année N-1</i>	- €
	<i>Nouvelles propositions</i>	187 670,00 €

**2026-36. Budget annexe 2026 Thal-Marmoutier Réseau de chaleur**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le budget annexe Thal-Marmoutier Réseau de chaleur pour l'exercice 2026 aux sommes ci-après :

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Compte	Montant	Compte	Montant
16878	135 000,00	16878	85 000,00
2031	108 033,00		
2313	1 100 000,00		
2313-041	135 000,00	2031-041	135 000,00
		1312	536 500,00
		1313	21 118,00
		021	462 000,00
1641	1 200 000,00	1641	1 200 000,00
1641	13 000,00	1641	228 382,00
		Excédent d'investissement reporté	23 033,00
Total	2 691 033,00	Total	2 691 033,00
Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Compte	Montant	Compte	Montant
66111	13 608,00	741	13 608,00
023	462 000,00	7588	462 000,00
Total	475 608,00	Total	475 608,00

**2026-37. Acceptation de la subvention du conseil de fabrique de Thal-Marmoutier pour le remplacement des deux vantaux de la porte de l'église**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la décision du conseil de fabrique de l'église de Thal-Marmoutier de participer aux frais de remplacement des deux vantaux de la porte de l'église à hauteur d'un montant de 1 000 € sur un montant total de 6 300 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette participation financière.

**2026-38. Remboursement de frais à un élu**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une conseillère municipale, Madame Martine JACOB, a réalisé des dépenses pour le compte de la commune de THAL-MARMOUTIER. Il est donc proposé de lui rembourser les sommes avancées en date du 22 avril 2026, auprès de la société CENTRAKOR pour un montant de 149,92 € et auprès de la librairie KLAEYLE pour un montant de 16,00 € et le 25 avril 2026 pour un montant de 8,71 € auprès du centre E.LECLERC MARMOUTIER, soit un total de 174,63 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de rembourser à Madame Martine JACOB la somme de 174,63 €.

**2026-39. Création d'un poste d'agent technique territorial**

Vu le Code Général de la Fonction publique  
Vu le budget,  
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

- Entretien des espaces verts et espaces publics
- Maintenance des bâtiments publics
- Maintenance du matériel de la commune,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures , soit 28/35<sup>ème</sup>, à compter du 6 juin 2026, pour :

- entretenir les espaces verts et autres espaces publics.
- effectuer la maintenance des bâtiments publics et du matériel de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**2026-40. Acquisition du terrain (Kirchgarten – emprise de la chaufferie) dans le parc du couvent, de l'aire de retournement (section 1 – parcelle 379), de l'accès à l'école maternelle (section 1 – parcelle 209) et du terrain section 1 parcelle 370 pour un montant total de 8000 €  
Annule et remplace la délibération 2025-42**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que :

- suite aux avis de la DDT et de l'ATIP, il s'avère impossible d'aménager des places de parking en zone naturelle en bordure du Reitweg, sauf à s'engager dans des procédures longues et coûteuses (impacts environnementaux, modification PLU...);
- par conséquent, une trentaine de places de parking devront être installées sur l'emprise actuelle du parc du couvent, compte tenu du nombre de logements prévus d'être aménagés ( $\pm 35$ );
- pour répondre à ces contraintes, il a été convenu lors d'une réunion avec le futur propriétaire du couvent, en présence de 2 conseillers, que celui-ci acquerra l'intégralité du parc à l'exception de l'emprise projetée pour une chaufferie biomasse qui reste réservée pour un achat par la commune;
- un accord a été conclu avec la congrégation actuellement propriétaire pour un prix d'achat par la commune de 8000 € pour l'emprise susmentionnée, mais intégrant également la surface nécessaire à une place de retournement au bas du chemin du Reitweg, ainsi que la voie piétonne reliant l'école maternelle à la rue du couvent et le terrain Section 1 Parcelle 370.

Il est précisé que dès de la signature du compromis de vente du couvent et du parc entre la congrégation et l'acheteur, il devra être stipulé une servitude de passage pour l'accès au parc subsistant et pour l'entretien de la chaufferie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 11 voix POUR et 4 abstentions**, décide :

- d'annuler la délibération 2025-42
- d'acquérir les terrains (Kirchgarten – emprise de la chaufferie) dans le parc du couvent, de l'aire de retournement (section 1 – parcelle 379), de l'accès à l'école maternelle (section 1 – parcelle 209) et le terrain section 1 parcelle 370 pour un montant total de 8000 € (frais de notaire en sus).

**2026-41. Adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »**

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » ([alsacemarchespublics.eu](http://alsacemarchespublics.eu)) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- autorise le Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion
- autorise le Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation

#### **2026-42. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Le conseil municipal propose la liste suivante pour la constitution de la nouvelle commission communale des Impôts directs :

<b>titulaires</b>	<b>suppléants</b>
JACOB Dominique	JACOB Martine
CUILLIER Benoît	MORGENTHALER Serge
FISCHER Raphael	DISTEL Hélène
ROTH Micheline	KIEFFER Véronique
FLORI David	FLORI Martine
EHRHART Rémy	HELBRINGER Annette
STORCK Jean-Jacques	LEHMANN Rémy
DISTEL Sébastien	DISTEL Guy
OBERLE Arthur	OBERLE François
STENGER Eric	ZUBER Jean-Marie
OBERLE Marie-Louise	BARTHELME Dominique
TANTON Patrick	BAUMANN Lucien

#### **2026-43. Désignation d'un membre du comité de pilotage pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** désigne comme membre du comité de pilotage pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Monsieur Jean-Claude DISTEL, Maire.

Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Les conseils municipaux viennent d'être intégralement renouvelés, ce qui entraîne une nouvelle composition des commissions de contrôle des listes électorales instituées dans chaque commune, conformément à l'article R7 du Code Electoral.

La commission a deux missions :

- veiller à la régularité des listes électorales ;
- statuer sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO)

Elle doit se réunir au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre les vingt-quatrième et vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

Dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de trois membres :

- un conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département ;
- un délégué du Tribunal Judiciaire compétent pour la commune.

Monsieur le Maire précise que le maire et les adjoints ne peuvent siéger au sein de la commission et demande deux volontaires prêts à participer aux travaux de la commission.

Monsieur Serge MORGENTHALER et Madame Denise KOEHLER se portent volontaires ; Madame Denise KOEHLER étant suppléante.

Matinée citoyenne

Une matinée citoyenne aura lieu le 27 juin 2026. Le point de rendez-vous est le parking de la salle Jeanne d'Arc à 8h30.

Prochaine réunion

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le 5 juin 2026 pour élire les délégués du conseil municipal et leurs suppléants pour les élections sénatoriales.

Le Maire lève la séance à 22h00

**Affichage le 30/04/2026**

**Rendu exécutoire par transmission en  
Préfecture le 30/04/2026**

**Le Secrétaire de séance  
Benoît CUILIER**

**Le Maire  
Jean-Claude DISTEL**